



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **15 décembre 2014**

Délibération n° 2014-0459

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Création de la Métropole de Lyon - Convention de coopération pour la gestion administrative et la gestion de la paie des agents soumis au statut de la fonction publique hospitalière relevant de la Métropole de Lyon avec le Département du Rhône

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burrinand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme lehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mme Berra (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Calvel, David (pouvoir à M. Jeandin), Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliot), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Piegay (pouvoir à M. Bousson).

Conseil de communauté du 15 décembre 2014**Délibération n° 2014-0459**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Création de la Métropole de Lyon - Convention de coopération pour la gestion administrative et la gestion de la paie des agents soumis au statut de la fonction publique hospitalière relevant de la Métropole de Lyon avec le Département du Rhône**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la création de la Métropole de Lyon, par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, les services ou parties de service du Département qui participent à l'exercice des compétences transférées sont transférés à la Métropole. Une convention à venir en définira la date et les modalités, conformément aux dispositions de l'article L 3651-3 III du code général des collectivités territoriales.

Parmi les agents départementaux transférés, certains relèvent de la fonction publique hospitalière (FPH), cela concerne environ 404 agents.

Compte tenu des spécificités du statut de la fonction publique hospitalière, le logiciel de gestion des ressources humaines de la Métropole (HR Access) ne permet pas d'assurer la gestion de ces agents dès leur transfert. Le logiciel HR Access va connaître des évolutions au cours de l'année 2015 afin de permettre leur intégration, à compter du 1er janvier 2016. Actuellement, seul le logiciel de gestion des ressources humaines utilisé par le Département (Astre) permet une telle gestion.

Afin d'assurer la continuité de la gestion administrative de ces agents, ainsi que leur paie, durant cette période transitoire, il est convenu que le Département du Rhône apporte son concours à la Métropole de Lyon par le biais d'une convention de gestion de service conclue sur le fondement de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales, transposant à la Métropole le mécanisme de l'actuel article L 5215-27 du même code.

La présente convention fixe les modalités, notamment financières de cette coopération, la Métropole remboursant, en effet, au Département les coûts de gestion afférents (coût de licence Astre, assistance technique, etc.).

A titre d'information, la gestion de ces agents sera assurée par le service des ressources humaines de la direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat, et le mandatement de la paie de ces agents sera assuré par les services de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de coopération pour la gestion administrative et la gestion de la paie des agents soumis au statut de la fonction publique hospitalière relevant de la Métropole de Lyon à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - chapitre 011 - compte 62878 - opération n° 0P28O2301 pour un montant de 20 451,06 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2014.